

ABONNEMENTS :
Souscrit-Teuwing: Trois mois. 30.00
Six mois. 55.00
Un an. 100.00
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne,
Yonne, Meuse, 15 fr.
En France et l'étranger, les frais de poste
en sus.
Le prix des abonnements est payable
d'avance. — Tous abonnements continus,
jusqu'à réception d'avis contraire.

INSERTIONS:
Annonces: la ligne. 20 c.
Réclames: » » 30 c.
Faits divers: » » 10 c.
On peut traiter à forfait pour les abonne-
ments d'annonces.
Les abonnements et les annonces sont
reçus à Roubaix, au bureau du journal,
à Lille, chez M. QUARRÉ, Libraire, Grande-
Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE
et Co, 34, rue Notre-Dame des-Victoires,
(place de la Bourse); à Bruxelles, à
l'OFFICE DE PUBLICITE.

COURSE DE BOURSE
21 DÉCEMBRE
70 95
101 00
105 20
22 DÉCEMBRE
70 70
101 00
105 15

Particulier du Journal de Roubaix:
Banque de France 3710 00
Secr. gén. détaché 515 00
Crédit foncier de
France 657 00
Chemins autrichiens 522 00
Lyon 997 00
Est 613 00
Ouest 673 00
Nord 1275 00
Midi 790 00
Suez 670 00
Pérouvian 00 0/9
Banque ottomane
(ancienne) 000 00
Banque ottomane
(nouvelle) 366 00
Bourse court 25 15 0/0
Mobilier 150 00
Nouveau 11 05
Nouveau 00 00

DEPÊCHES COMMERCIALES
New-York, 21 décembre
Change sur Londres, 4,82 1/2; change
Paris, 5,20.
Valeur de l'or 107 3/8.
Bull good fair, (la livre) 19 0/0
Bull good Cargoes, (la livre) 19 1/2
Marché ferme.

Havre, 22 décembre.
Cotons: Ventes 5,000 b. Grandes affaires
haussant Orléans low 81 1/2, Geor-
ge, 77 1/2.

Liverpool, 22 décembre.
Cotons: Ventes 20,000 b., Marché
haussant 1/16.

New-York, 22 décembre.
Cotons: 12 1/4.
Recettes 142,000 b.

de dépêches affichées à la Bourse
ROUBAIX 22 DÉCEMBRE 1876.

Feuilleton du Journal de Roubaix
du 23 DÉCEMBRE 1876

LUCY
PAR G. DE BEUONY-D'HAGERUE
CHAPITRE XVIII
DÉNOUEMENT
(Suite et fin).

Muni de ces faibles indices, je n'hésitai cependant à partir pour Boulogne; de là j'arrivai bientôt dans le hamac dont Lucy avait retenu le nom.
Je ne devais pas atteindre encore le but que je poursuivais. Tous les renseignements que je pus obtenir ne jetaient aucune lumière sur les faits qui m'occupaient; mais j'eus la preuve que non-seulement toute la vie de l'infortunée Lucy, mais même ses premiers jours avaient été marqués par la souffrance et le malheur.
Voici ce que me raconta le vénérable curé de Bléricourt:
« Il y a dix-neuf ans, me dit-il, je me rendais près d'une petite malade, quand, longeant un petit bosquet de broussailles, j'entendis de faibles gémissements, comme les cris d'un nouveau-né. J'entrai dans le petit bois, et je vis

renoncant aux attaques personnelles, mais ils s'en prennent à cet ennemi impersonnel qu'ils représentent comme le véritable obstacle au rétablissement de la vérité constitutionnelle, c'est-à-dire à la Camarilla.

La Camarilla, c'est dans les monarchies, le parti de la cour, l'entourage intime du souverain, composé d'amis sans fonctions ou de personnages politiques investis de titres et d'honneurs. Notre république a aussi sa camarilla, au dire des radicaux plus ou moins farouches. Eh bien, nous acceptons, qu'on dise qu'il y a autour du maréchal un certain nombre d'hommes, appartenant aux diverses nuances conservatrices, et non-seulement nous l'acceptons, mais nous nous en réjouissons, et même nous nous en montrons un peu rassurés pour l'avenir.

M. Jules Simon, profondément républicain, en même temps que profondément conservateur, n'est pas un homme bien effrayant. M. Gambetta, dans son journal, lui a même reconnu une habileté de sorcier. Nous ne redoutons de sa part aucun acte de violence, aucune violation des droits de l'Eglise.

M. Martel est un honnête homme, quoique trop nerveux et facile à subir des impressions; les autres ministres sont, nous voulons le reconnaître, animés des meilleures intentions. Mais on a vu la faiblesse des ministres et des ministères en face des majorités si changeantes du Parlement; la dernière crise que nous venons de traverser, et qui a commencé le premier jour de la session, nous a montré combien les ministres, membres eux-mêmes du Parlement, étaient faibles, impuissants, en face du Parlement, incapables de l'arrêter dans une voie périlleuse, et finalement tombant avec lui dans le gâchis politique.

Qui a mis un terme à un état de choses qui, en se prolongeant, pouvait avoir les conséquences les plus graves? N'est-ce pas le maréchal? Et n'a-t-il pas été inspiré, conseillé, guidé précisément par cette camarilla qui fait qu'il n'est pas seulement un homme en face du Parlement et du pays, mais le résumé d'un certain nombre d'intelligences d'élite qui le soutiennent et le consolent des ennuis du pouvoir, lui en allégent le fardeau.

Cette camarilla, que visent les attaques des radicaux, nous apparaît au contraire comme une force salutaire; c'est elle qui s'oppose aux empiétements quotidiens du pouvoir législatif sur les attributions du pouvoir exécutif, elle forme un cordon sanitaire contre l'envahissement des théories révolutionnaires, contre le contact des prétendus réformateurs; elle est le bouclier du maréchal; elle est aussi celui des conservateurs.

ALEXANDRE WATTEAU.

Hier, le Sénat a voté tous les rétablissements de crédit proposés par la Commission financière.
A propos des amonitions militaires, Mgr Dupanloup a prononcé un fort éloquent discours.

La République et la Sécurité individuelle

Sous ce titre, le *Moniteur universel*, journal libéral, publie l'article suivant que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs:

Il n'y a plus à se le dissimuler: le nombre des crimes commis contre la sécurité des personnes, et parmi ces crimes, les plus odieux comme les plus dangereux pour l'ordre social, ceux commis contre l'enfance, augmentent dans une proportion effroyable. En ce moment, il n'existe pas moins de quatorze condamnés à mort qui, dans les prisons, attendent le moment fatal: jamais l'exécuteur des hautes œuvres n'a eu tant de besogne. Cependant l'indulgence du jury n'a jamais non plus été plus grande; jamais plus de crimes abominables n'ont obtenu le bénéfice des circonstances atténuantes. L'on se souvient encore de certains verdicts qui ont étonné autant qu'effrayé la conscience publique.

Qu'il nous soit donc permis d'appeler l'attention du pouvoir sur cet intérêt de la sécurité individuelle, qui importe si grandement à l'honneur du gouvernement républicain. Jamais moment d'ailleurs, ne fut plus favorable que celui-ci pour traiter un pareil sujet. Les questions politiques qui agitent, nous ne dirons pas le pays, — lequel a assisté avec une remarquable placidité à la dernière crise ministérielle et aux événements qui l'ont précédée, — mais le Gouvernement, sont aujourd'hui résolues. Tout fait espérer que nous entrons dans une période de tranquillité qui se prolongera, et que le Gouvernement, moins préoccupé des luttes parlementaires, aura tout le temps nécessaire pour songer sérieusement et efficacement aux intérêts sociaux et administratifs du pays.

Le Parlement lui-même pensera qu'après avoir établi la République, après en avoir confié les destinées aux hommes qui peuvent le plus lui inspirer confiance, il est urgent que cette République donne à la sécurité individuelle les garanties que lui doit tout bon gouvernement. Il ne refusera donc pas au pouvoir son concours et son approbation dans une œuvre aussi louable et aussi nécessaire.

La pénalité sans doute, non moins que la composition du jury chargé de rendre le verdict en matière de culpabilité, est une partie essentielle de ces garanties. Nous ne nous occuperons pas cependant aujourd'hui, ne voulant pas revenir sur un sujet que nous avons déjà traité.

Mais nous nous demanderons s'il n'existe pas certaines causes auxquelles on pourrait rattacher plus particulièrement cet accroissement de la statistique criminelle, et sur lesquelles le Gouvernement pourrait agir dans la mesure que comporte l'intérêt social.

Plus la forme de gouvernement s'éloigne du pouvoir d'un seul, plus l'autorité doit être forte et efficace, puisqu'elle a pour objet unique l'intérêt général. La République doit donc moins qu'un autre gouvernement redouter une police active et clairvoyante. Or, c'est précisément dans l'action de la police, en ce qui concerne la sécurité individuelle, que l'on peut voir un remède énergique aux deux causes auxquelles on peut rattacher cet accroissement du nombre des crimes.

Nous pensons, en effet, que ni les repris de justice, les habitués des prisons, ne sont assez surveillés, ni le port et la vente des armes ne sont soumis à des mesures assez restrictives. Le perfectionnement des armes à feu, rendues plus portatives et plus meurtrières, exige évidemment l'application d'une législation préventive plus énergique.

C'est surtout sur ces deux points que le gouvernement doit porter son attention, et nous espérons qu'il le fera.

Affaires d'Orient.

Voici ce que nous écrivait ce matin un de nos correspondants de Paris:
« Les impressions pessimistes dominent aujourd'hui du côté de l'Orient: c'est un bruit très répandu de tous côtés, que la Turquie ne veut même pas siéger dans la Conférence de Constanti-

nople, à laquelle elle n'a pas pris part jusqu'ici. C'est un autre plus généralement accrédité encore, qu'elle décline absolument toute occupation militaire d'une ou plusieurs de ses provinces par une force étrangère quelconque. Voilà du moins ce qui se dit tout haut à Londres depuis hier soir; en même temps on a parlé de nouveau de la retraite de M. Disraeli. Je ne sais pas si dans nos cercles diplomatiques on est aussi noir depuis vingt-quatre heures. Le fait est simplement qu'il y a eu ce matin, à neuf heures, un long conseil des ministres. Pour en revenir à la question d'Orient, si la Turquie précipite, tête baissée, dans de nouvelles complications, alors la Russie se trouvera avoir un beau rôle, car dans ces derniers temps, à Constantinople surtout, elle a pris très-habilement vis-à-vis du marquis de Salisbury principalement, une attitude des plus modérées et des plus conciliantes. »

On nous télégraphie de Bruxelles, 21 décembre, 4 heures soir:
« M. Coomans, député de la droite, vient d'adresser une interpellation au cabinet, lui demandant de faire connaître à la Chambre ses intentions sur la résolution à prendre au sujet de l'envoi des troupes Belges en Bulgarie, qui avait été annoncé par la presse. »

« Le Gouvernement, par l'organe du ministre des affaires étrangères, a répondu que, n'ayant pas été prévenu de l'interpellation en temps opportun, il refusait d'y répondre. »

« La sensation produite par cette réponse, a été des plus profondes. »

Le Journal des Débats a reçu de son correspondant particulier la dépêche suivante sur un grave incident qui vient de surgir entre l'Autriche et la Serbie et dont nous avons parlé hier dans nos dernières nouvelles:
« Bude-Pest, 20 décembre.
« Une sentinelle de la forteresse de Belgrade a tiré un coup de fusil sur le monitor *Maros*, sur lequel se trouve le prince de Wrede. Le monitor a aussitôt répondu par un coup de canon qui heureusement n'a causé aucun dégât. Mais, par suite d'un accident survenu en chargeant la pièce, un obus a éclaté et a blessé onze personnes, dont plusieurs grièvement. »

« Le prince de Wrede a débarqué aussitôt et s'est rendu directement au palais. M. Ristich s'est excusé en disant que le monitor s'était présenté dans le rayon de la forteresse. Cette raison ne saurait être valable, attendu qu'il n'existe pas de délimitation fixe dans le thalweg du fleuve, où les nécessités de la navigation changent constamment la direction à prendre. »

« Le ministre de la guerre serbe a fait mettre en prison le factionnaire coupable et a destitué le commandant de la forteresse. Le prince de Wrede n'ayant pas trouvé cette satisfaction satisfaisante, M. Ristich, ainsi que ses collègues, ont cru devoir donner leur démission. »

« M. Zuhitch, agent diplomatique de Serbie à Vienne, a présenté aujourd'hui officiellement des excuses au comte Andrassy et a promis une satisfaction entière. Il régnait à ce sujet une irritation extraordinaire. Un des membres les plus modérés, M. Paul Somatch, a interpellé aujourd'hui le gouvernement à la Chambre de députés. M. Tissot a répondu qu'il serait pris des mesures énergiques. Il est à présent certain que l'agression dont le monitor *Maros* a été l'objet était préméditée. »

Londres, 21 décembre.
Lord Derby a prié lord Lyons de soumettre des observations au gouvernement français afin d'empêcher le trafic des es-

claves entre les divers ports brésiliens par bâtiments sous pavillon français.

Le *Times*, discutant la possibilité du refus de la Turquie de permettre l'occupation de la Bulgarie par des forces étrangères, dit: « Midhat-Pacha ne saurait être avant trop clairement que la Turquie serait complètement isolée si elle rejetait les avis de la conférence. »

« Comme l'Angleterre et les autres puissances engageront leur responsabilité en donnant ces avis, leurs relations diplomatiques avec la Porte ne pourraient continuer. Si les avis de la conférence sont rejetés par la Porte, bien que l'occupation de la Bulgarie par la Russie soit considérée par nous comme un grand malheur, il n'y aurait pas un ministre anglais en mouvement pour défendre la Bulgarie. Nos intérêts sont principalement sur le Bosphore. Il sera assez tôt de les défendre quand ils seront attaqués. »

SENAT

Séance du 21 décembre.

PRÉSIDENT DE M. LE DUC D'AUDIFFRANT-PASQUIER
La séance est ouverte à 2 heures 10 minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. Scheurer-Kestner, l'un des secrétaires, et est adopté sans observation.

M. NABEAU dépose une proposition de loi relative à l'organisation des attributions et aux tarifs des huissiers.

M. POUYER-QUERTIER dépose, au nom de la commission des finances, le rapport sur le budget des recettes pour l'exercice 1877, et le rapport sur le budget des dépenses du ministère des finances pour le même exercice.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget du ministère de la justice.

Service de la justice. — Le total des crédits adoptés par le Sénat pour le ministère de la justice s'élève à 34,425,240 fr.

M. MONNET demande que les délégations de différents ministères continuent de résider à Versailles pour fournir aux membres des deux Chambres les renseignements dont ils peuvent avoir besoin, notamment dans l'examen des lois de finances.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, déclare que le gouvernement est allé au devant du vœu exprimé par l'honorable sénateur, et que des chefs de service se trouveront à Versailles à des heures fixes pour satisfaire à toutes les demandes de renseignements. (Très-bien! très-bien!)

Le Sénat passe à l'examen des chapitres. Les cinq premiers chapitres sont adoptés sans discussion.

Le chapitre 6, relatif aux cours d'appel comprend des crédits pour une somme de 6,528,510 fr.

La Chambre des députés a prononcé sur ce chapitre une réduction de 40,000 fr.

La commission des finances du Sénat propose le rétablissement de ces 40,000 fr.

M. TOLAINE se lève et pose la question théorique de savoir si le Sénat a le droit de prononcer le rétablissement d'un crédit supprimé par la Chambre des députés. Mais il est inutile de s'engager dans ce débat qui provoque l'interprétation de la Constitution.

L'orateur se plaçant sur le terrain même indiqué par le président de la commission du budget, se permet de demander une explication à la commission du budget et à son honorable rapporteur sur ce premier procédé: « Voici le budget tel qu'il a été présenté au Sénat; puis, s'il y avait lieu, proposer des crédits extraordinaires pour les chapitres supprimés et qu'on voudrait rétablir par ce procédé. Il n'y a-t-il pas eu conflit. Mais la commission du budget a préféré rétablir directement les crédits. »

Nous sommes par là, dit l'orateur, inévitablement conduits à une des deux questions suivantes, car même sans esprit d'hostilité (il n'y a eu de part ni d'autre) la Chambre des députés résistera et elle a le dernier mot. (Protestations nombreuses à droite et à gauche.)

« Où nous conduisez-vous ainsi? Pouvez-vous vouloir nous enfermer dans une impasse? Voulez-vous arrêter tous les services? Non! Ce n'est pas là votre désir. Donc, je serais désireux qu'un des membres de cette commission vint à cette tribune dire quelle solution peut avoir le problème posé. (Approbation à l'extrême gauche.) »

M. BRUNARD, rapporteur de la commission des finances pour le ministère de la justice, déclare qu'il ne pensait pas avoir à traiter une question de constitutionnalité, et il est d'autant moins disposé à se placer sur ce terrain qu'il

est évident que M. Tolaïa lui-même voulait l'écrire.

Toutefois, avant de dire pour quels motifs la commission a cru devoir rétablir le crédit de 40,000 fr. supprimé par la Chambre des députés, l'orateur croit devoir présenter quelques considérations sur les raisons de principes qui ont déterminé la résolution de la commission.

Quand un crédit a été accepté ou repoussé par la Chambre des députés, il appartient évidemment au Sénat d'examiner la question et d'accepter ou de repousser la décision de l'autre Chambre, suivant sa conviction. Voilà ce que la commission considère comme le droit du Sénat. (Vive adhésion à gauche.) — Très-bien! Maintenant la question n'est pas si difficile qu'on le prétend. Quand la Chambre des députés a refusé son crédit, si le Sénat le rétablit, la Chambre est appelée à un nouvel examen, et si elle persiste, le crédit ne peut pas figurer dans la loi de finances, car la loi de finances a besoin de l'adhésion commune de la Chambre des députés et du Sénat dans toutes ses parties. (Nouvel assentiment.)

S'il s'agit cependant d'une loi spéciale atteinte par le vote de la commission du budget, la question devient plus délicate. On peut d'abord dire que la commission peut ne pas former des hommes d'un caractère suffisamment pur pour décider si cette loi doit être ou non abrogée. En ce qui concerne la modification de 40,000 fr. sur les cours d'appel, la commission la considère seulement comme une invitation à la Chambre des députés et au ministre de la justice d'étudier les réformes qui peuvent être apportées à l'organisation de la magistrature; mais lui a semblé qu'avant de supprimer le crédit, il fallait au moins que la loi d'organisation fût modifiée.

La commission du Sénat, en rétablissant le crédit d'après cette considération, n'a donc voulu créer aucun dissentiment. Elle partage l'opinion manifestée dans l'autre Chambre sur l'utilité des réformes dans la magistrature, et elle espère que la Chambre des députés admettra le rétablissement du crédit, en comprenant que l'appel fait à la tribune de la Chambre des députés et à celle du Sénat, n'est pas pour appeler l'attention du gouvernement sur cette importante question. (Très-bien! très-bien!)

Voici le résultat du scrutin:
Nombre des votants. 268
Majorité absolue. 135
Pour l'adoption. 226
Contre. 42

Le chapitre 6, avec l'augmentation de 40,000 fr. proposée par la commission, et le chapitre 7: cours d'assises, sont adoptés.

Chapitre 8: Tribunaux de première instance.

M. DE BREAUX demande que le tribunal de Saint-Etienne soit érigé en cours d'appel; toutefois, l'honorable sénateur ne formule actuellement qu'un simple vœu à cet égard. Il fera pour le budget de 1878 une proposition formelle.

Les autres chapitres sont adoptés sans discussion.

L'ensemble du budget du ministère de la justice, s'élevant à 34,425,240 francs, est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget du ministère de la guerre.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne venant la parole contre les conclusions de l'excellent rapport de M. Féry, je ne le défendrai pas; je ne suis pas un enfonceur de portes ouvertes, et je me contente de demander au Sénat de voter le plus vite possible ces conclusions, prises d'accord avec notre excellent ministre de la guerre.

M. DE BELCASTEL regrette que les pétitions qui ont été présentées au Sénat au sujet des amonitions militaires ne soient pas encore rapportées; ce serait laisser anéantir le droit de pétition que de ne s'occuper des pétitions qu'après qu'elles n'ont plus d'objet. Or, c'est ce qui arriverait si le budget était voté avant qu'on se soit occupé des pétitions qui s'y rapportent. Je demande donc, dit l'honorable sénateur, leur mise à l'ordre du jour immédiat, et ce dernier devoir rempli, je m'en remets au Sénat.

M. MONNET appuie l'observation de son honorable collègue.

La commission à laquelle il appartient est saisie de pétitions ayant le même objet.

L'orateur réclame leur mise à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Sénat fixant son ordre du jour à la fin de chaque séance, on pouvait demander plutôt la mise des pétitions à l'ordre du jour. Il est bien tardif de venir maintenant demander d'interrompre la discussion du budget. Je comprends le sentiment qui vous honore, mais les collègues à décharger leur responsabilité, mais le devoir du pré-

un énorme chien, à l'œil farouche, au poil hérissé, à la gueule béante, s'apprêtait à dévorer une malheureuse petite créature, venue au monde depuis quelques heures seulement; déjà il lui avait fait plusieurs cruelles morsures. Je me précipitai au secours de la pauvre petite créature, et je dus lutter corps à corps avec l'animal furieux pour lui arracher sa proie. Cette enfant, me dit le prêtre, est celle qui fut bienôt recueillie par une grande dame anglaise; c'est elle à laquelle vous vous intéressez en ce moment.

— Connut-on sa mère? demandai-je.
— Sa mère était une malheureuse fille de ce village, qui avait été pendant quelque temps en service à Boulogne; elle s'appelait Adèle Barrot; elle mourut le lendemain du jour où son enfant fut si providentiellement sauvée. Quant au séducteur, à l'auteur de tous ses maux, je n'ai pas besoin de vous dire qu'il resta inconnu.

L'auditoire écoutait avec une attention fiévreuse; tous les yeux étaient fixés sur l'avocat, aussi nul ne remarqua le trouble dont fut saisi subitement l'un des témoins, le domestique dont le témoignage avait été si accablant pour l'accusée. Au moment où le défenseur parla du séducteur, ses yeux devinrent hagards, il se leva et se précipita hors de la salle, en prononçant des paroles inintelligibles. Plusieurs personnes le suivirent, puis, le président ayant fait faire silence, l'avocat reprit sa plaidoirie.

— Quelle raison avez-vous de détruire le témoignage que vous avez déposé devant la justice, en vous accusant vous-même?

— Quelle raison!!! Ah! je ne savais pas... non, je ne savais pas qu'elle était... mais l'avocat me l'a appris... Le séducteur d'Adèle Barrot, c'est moi!!! — Malheureux! dit le président.

Mais le misérable ne l'entendit pas; après ses aveux, il est tombé évanoui. Le docteur revint à lui et posa un appareil sur sa blessure. Le président lui demanda son opinion sur le temps qui restait à vivre au blessé.

— Bien peu. Les poumons sont perforés, le sifflement qui accompagne la respiration annonce que la vie se retire.

— Tâchez de le ranimer. Il est du plus grand intérêt pour la justice, qu'il puisse terminer sa déposition.

Le docteur envoya quérir une potion, et en administra une cuillerée au moribond. Alors celui-ci ouvrit les yeux.

— Pouvez-vous répondre aux questions que je dois vous adresser?

— J'essaierai.
— Quel est l'homme qui vous a frappé?

— Celui qui avait intérêt à m'empêcher de parler.
— Il était donc dans la salle?

— Oui, monsieur; quand j'ai connu le vrai nom de Lucy, quand j'ai su que

c'était ma fille que j'avais voulu perdre, le désespoir s'est enfoncé de moi; je me suis précipité hors de la salle, je ne savais où j'allais. Je chancelais, je marchais comme un homme ivre... A boire, docteur, je ne puis plus!... Je m'aperçus que j'étais suivi par celui qui m'avait perdu... En même temps, je sentis... le froid d'un poignard qui... s'enfonçait... dans... ma... poitrine...

— Le meurtrier a-t-il été arrêté? demanda le président au procureur.

— On vient de me dire qu'il s'est échappé; il a disparu dans la foule, mais nous ne serons pas longtemps à le retrouver.

— Le nom de cette homme demanda le président.

Mais le malheureux venait de s'évanouir de nouveau, en disant d'une voix mourante:

— Un prêtre!

— Qu'on en fasse chercher un au plus vite. Pour nous, monsieur le procureur, il nous reste un devoir à remplir. En présence des faits nouveaux qui viennent de surgir, quelles sont vos intentions?

— Le témoin principal ayant avoué avoir menti à la justice, et s'étant reconnu lui-même coupable des faits reprochés à l'accusée, je n'ai plus aucune raison de soutenir l'accusation, et je vous prie de vouloir bien ordonner la mise en liberté de la jeune fille soupçonnée.

Quelques minutes après, Lucy était dans les bras de Toby. Ses larmes coulaient en abondance; mais c'étaient des larmes de joie; la pauvre enfant ne connaissait pas la raison qui avait déterminé le domestique à rétracter son accusation.

Après les premiers moments donnés à l'émotion:

— Maintenant, chère Lucy, j'ai hâte de vous voir hors de ces lieux où vous avez tant souffert...

Au moment où ils sortaient du Palais de Justice, le domestique expirait dans les bras du prêtre, en lui disant:

— Si jamais elle apprend qu'elle était ma fille, dites-lui combien je me suis repenti, et faites qu'elle ne me maudisse pas.

Le lendemain, les journaux annonçaient que deux riches Anglais, sir William Stompton et sa femme, avaient été trouvés empoisonnés dans un appartement qu'ils occupaient rue de Rivoli. L'un d'eux ajoutait: « Tout porte à croire que ce double empoisonnement, ou plutôt ce double suicide, n'est pas sans rapport avec l'assassinat commis hier, en plein jour, sur les marches de l'escalier du Palais de Justice. »